

Prix

Photo Créative SUPER U Riedisheim

Règlement

ARTICLE 1 - Organisation

Le prix Photo Créative a été créé par le Salon Photo de Riedisheim, en partenariat avec l'entreprise Super U Riedisheim.

Ce prix est organisé hors patronages.

ARTICLE 2 - Conditions générales de participation

2.1 Participants

Ce concours est ouvert à tous les photographes, hors membres du jury. Une seule participation par personne est acceptée.

2.2 But du concours – Définition du thème

Le Salon Photo de Riedisheim cherche à développer la création photographique. La créativité est une forme d'humanisme. Elle pousse le photographe à s'engager dans ses idées, alliant imagination, innovation et originalité. Toute forme de créativité est libre, dans la limite d'une image numérique.

Le prix Photo Créative Super U Riedisheim sera jugé exclusivement en images numériques.

Les dix meilleurs auteurs ayant proposé une photographie originale et innovante seront récompensés par l'exposition de leur œuvre au Salon Photo de Riedisheim du 14 au 22 mars 2020 et sur son site internet.

Le prix Photo Créative Super U Riedisheim récompensera les trois auteurs qui auront proposé les photographies les plus originales et innovantes.

2.3 Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer du concours les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra en aucun cas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 3 - Inscriptions et date limite de dépôt

Les inscriptions devront être déposées au plus tard le 5 janvier 2020 à minuit selon les modalités indiquées sur le site www.spr-photo.fr.

ARTICLE 4 - Modalités de participation

Les droits de participation forfaitaires sont de 20 € pour un dépôt maximum de 4 photos. Une seule participation par personne est acceptée.

Chaque participant déposera sa ou ses photographies sur la plateforme du site du concours au format numérique JPG en respectant le redimensionnement indiqué, à savoir 3840 pixels sur le côté le plus long, dans la limite de 6 Mo par photo. Tout logo, tout signe distinctif ou signature apposé sur la photographie est interdit.

La participation au concours donne droit à un catalogue numérique de l'exposition.

ARTICLE 5 - Jury et prix

Le jury sera composé de deux membres du comité d'organisation du Salon Photo de Riedisheim et de deux photographes extérieurs au comité.

Membres du jury issu du comité d'organisation du Salon Photo de Riedisheim :

Roselyne Liechty

Dominique Eckenfels,

Membres du jury hors comité :

Julie de Waroquier

Franco Sicari

Ce Jury sélectionnera les 10 œuvres qui seront exposées au salon et les lauréats du Prix. Les décisions du jury sont sans appel.

Le salon se chargera d'imprimer les photos qui seront exposées.

Le premier lauréat du prix Photo Créative Super U Riedisheim sera récompensé par le versement d'une somme de 1000 € (mille). Le deuxième lauréat sera récompensé par le versement d'une somme de 500 € (cinq cent) et le troisième, d'un versement d'une somme de 300 € (trois cent).

Les prix sont offerts par l'entreprise Super U Riedisheim et le Salon Photo de Riedisheim.

ARTICLE 6 - Annonce du résultat et Remise des prix

Le prix Photo Créative Super U Riedisheim sera remis lors du vernissage du Salon Photo de Riedisheim vendredi 13 mars 2020 au soir.

Les lauréats seront informés par mail et le classement sera publié sur le site internet du Salon Photo de Riedisheim le 18 février 2020.

ARTICLE 7 - Droit de propriété intellectuelle et utilisation des photographies

Chaque participant déclare être l'auteur de la ou des photos soumises. L'auteur d'une photographie s'engage à respecter le droit de propriété intellectuelle et à ne faire participer que des images réalisées par lui seul. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à leur diffusion, notamment des personnes identifiables sur les photos. En cas de fraude avérée, l'auteur sera purement et simplement exclu du concours sans préavis.

L'auteur autorise le Salon Photo de Riedisheim à reproduire et à diffuser son œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui en découleront, en version numérique et papier, sur son site internet et sa page Facebook, sans compensation de quelque nature.

ARTICLE 8 - Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'imposaient. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. Le Salon Photo de Riedisheim ne saurait être tenu responsable de dysfonctionnements techniques tels que l'interruption de ligne, de réseau, problème de serveur, etc. qui pourraient empêcher l'acheminement des images. Le Salon Photo de Riedisheim ne saurait être tenu responsable si, pour quelque raison que ce soit, la photo d'un candidat ne peut être visualisée ou ne peut être gérée comme prévu. La perte ou la destruction accidentelle d'un fichier par l'organisation ne peut donner droit à une indemnisation

quelconque. La participation au concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

ARTICLE 9 - Obligations

En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement par signature numérique lors de l'inscription en ligne.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.